



Délibération No.03-2025

Autorisation de signature d'un marché public à procédure adaptée relatif à des prestations de services de gardiennage

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mercredi 22 janvier 2025

étaient présents

Au titre de l'État

- . Mme Marie Isabelle Allouch, Cheffe du service de coordination des politiques publiques et appui territorial, représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Anne Claire Rocton, Directrice Adjoint déléguée Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, vice-président

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Au titre de la région Nouvelle Aquitaine

- . Mme Martine Pinville, Conseillère

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean Philippe Martin

Personnalité Qualifiée

- . M. Olivier Balez, personnalité qualifiée

Avaient donné pouvoir

- . M. Jean Hubert Lelièvre représentant le Département de la Charente avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy représentant la Ville d'Angoulême.
- . M. Lucas Hureau avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian représentant le Département de la Charente.

Étaient excusés

- . Mme Hélène Gingast, Département de la Charente
- . M. Jean François Dauré, Département de la Charente

Ont également participé à ce conseil

- . Mme Mathilde Michelet, chargée de mission image, Département de la Charente
- . Mme Catherine Moreau, directrice de la culture, Département de la Charente
- . M. Sylvain Pothier-Leroux, responsable rayonnement territorial et politique de l'image, Ville d'Angoulême
- . M. Thomas Schnabel, directeur de la culture et de la politique de l'image, GrandAngoulême
- . M. Frédéric Vilcoq, Directeur de cabinet adjoint, conseiller culture, Région Nouvelle Aquitaine

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

En visioconférence

- . Mme Caroline Papin, conseillère musée, DRAC Nouvelle Aquitaine
- . Mme Isabelle Barrère, Cheffe du Service Filières Culturelles, Région Nouvelle Aquitaine

présents : 9

pouvoir : 2

votants : 11 (sur 13 membres)

Délibération No.03-2025

Autorisation de signature d'un marché public à procédure adaptée relatif à des prestations de services de gardiennage

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n°218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ».

➤ Exposé des motifs

La Cité a informé les administrateurs, lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2024, du lancement d'un nouveau marché à procédure adaptée relatif à des prestations de services de gardiennage, afin d'assurer au sein de ses sites la continuité de la protection des biens et des personnes.

Le marché fait l'objet d'un lot unique, il comprend :

- une part forfaitaire pour le gardiennage courant et des prestations supplémentaires (option) ;
- une part à commande pour les événements spécifiques et les opérations ponctuelles.

Le marché est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000 € HT/an, soit sur 4 ans pour un montant global inférieur à 360.000 € HT.

Le montant de la part forfaitaire est établi par référence au nombre d'heures de base hebdomadaire de 26 heures sur la base du fonctionnement et des horaires actuels.

Les prestations supplémentaires en option dont les modalités sont indiquées dans les dispositions du contrat du marché, permettent de commander au prestataire des prestations de gardiennage supplémentaires, de rondes de surveillance et de sûreté dans les différents espaces de la Cité notamment pendant l'ouverture du musée.

Chacune des options, au nombre de 3, décrites dans le contrat du marché est réversible. Chacune des options est définie par un nombre d'heures hebdomadaires. La Cité se réserve donc la possibilité de revenir à la prestation de base ou de choisir une autre option en cours d'exécution du présent marché, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

La part à commande concerne quant à elle l'intervention ponctuelle sur des opérations exceptionnelles (congrès, festivals, avant-première, événements spéciaux, etc) dont les horaires sont hors champs des horaires de présence réguliers et hors horaires habituels d'ouverture de l'établissement. Les bons de commande seront émis au fur à mesure des besoins.

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025 sur une période de 12 mois, renouvelable 2 fois (fin théorique du marché le 28 février 2029).

➤ Attribution du marché

Après consultation de la Commission d'appel d'offres (favorable) et au vu du rapport d'analyse des offres, le marché de prestations de services de gardiennage serait attribué à la société **PRESTIGE SECURITY -16340 L'ISLE D'ESPAGNAC**.

La société PRESTIGE SECURITY répond aux exigences du cahier des charges.

L'autorisation du Conseil d'administration est requise pour tout marché d'un montant supérieur à 200.000 € HT selon la délibération No.01-2016 relative à la gouvernance et aux prérogatives du Directeur général de la Cité.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- d'autoriser le directeur à signer le marché de prestations de gardiennage avec le candidat retenu et validé par la CAO,
- d'autoriser le directeur à prendre les décisions de poursuite ou non du marché et à signer son renouvellement sans que la durée totale de ce marché ne puisse excéder quatre ans.
- d'autoriser le directeur à valider et à signer les bons de commandes et avenants éventuels dans le cadre ce marché pour la part forfaitaire et la part à commande.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité